

CONSEILS & DIRECTIVES D'ÉLEVAGE

(Applicable au 01/04/2024)



Ces conseils sont révisables à tout moment sur décision du Comité.

En préambule, nous rappelons que tout éleveur, en devenant titulaire d'un affixe, s'est engagé auprès de la SCC :

« L'affixe, qui peut être assimilé à la raison sociale de l'élevage, en assure, en quelque sorte la traçabilité ainsi que la signature. C'est la preuve de son engagement, sa profession de foi. Cela implique que l'éleveur s'engage à n'élever que des chiens inscrits au Livre des Origines (L.O.F. pour les français), dans le respect de l'éthique et des règles professionnelles. L'éleveur suit de ce fait les directives des associations spécialisées de races pour la ou les races qu'il a en charge. L'éleveur s'engage ainsi à tout mettre en œuvre pour proposer aux futurs maîtres des compagnons dignes de ce nom. » (Source : <https://www.centrale-canine.fr/articles/laffixe>).

En conséquence, les conseils & directives d'élevage du CFCTNL doivent être suivis par tout éleveur occasionnel ou non. Ils tiennent compte des spécificités de nos races molossoïdes. S'ils ne concernent pas les méthodes de sélection (inbreeding, outcrossing et linebreeding), ils sont un guide pour la production de sujets se rapprochant le plus possible du standard, c'est-à-dire du modèle idéal, tout en protégeant la santé des reproducteurs et de leurs descendants. En définissant l'éthique de l'élevage, à laquelle nous devrions tous adhérer par respect pour nos Terre-Neuve et Landseer, elles sont un engagement vis-à-vis de nos races.

Ces directives sont les suivantes :

1. L'éleveur s'engage à respecter la réglementation en vigueur (Arrêté du 7 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 3 avril 2014, les réglementations FCI et SCC) et à ne produire que des Terre-Neuve et/ou des Landseer inscrits au L.O.F., donc issus de parents dûment confirmés avant la saillie et identifiés génétiquement (ADN).

2. L'éleveur s'engage à ne vendre ni chiots ni adultes : à des revendeurs, à des laboratoires, à des animaleries, dans des foires et des salons aux chiens.

3. Tous les chiens vivant à l'élevage doivent être entretenus, soignés, alimentés et traités avec respect. Tous les chiens ou chiots présents à l'élevage, reproducteurs ou non, doivent bénéficier d'un gîte adapté à leur stade physiologique.

4. Les propriétaires de reproducteurs mâles ou femelles devraient présenter, au moins une fois par an, une partie de leur cheptel à la Nationale d'Élevage, au Championnat de France, à une Régionale d'Élevage ou à une spéciale de race.

5. L'éleveur ne doit pas laisser un chiot quitter l'élevage avant l'âge de 8 semaines révolues (loi du 6/01/99 – arrêté ministériel du 7/07/16), cependant le club préconise un départ de l'élevage à partir de la 10^{ème} semaine.

6. La lice devra être âgée d'au moins 18 mois au moment de la saillie, et de moins de 8 ans. Elle ne pourra faire plus de 3 portées sur une période de 24 mois.

Nous dérogeons aux règles SCC du 1er janvier 2020 (voir encadré en bas de page) car nous tenons compte du fait que nous élevons des molosses. A ce titre, nous demandons 18 mois et non 15 mois pour la mise en reproduction.

7. la double saillie est autorisée à condition qu'elle ait été déclarée à la SCC et que tous les chiots possèdent leurs tests de filiation.

8. Il est demandé aux éleveurs, qu'ils soient occasionnels ou non, ainsi qu'aux propriétaires d'étalons :

- de faire radiographier et faire lire officiellement leurs reproducteurs (TN et LDS) en vue du dépistage de la dysplasie de la hanche. Un chien stade C ne pourra reproduire qu'avec un chien stade A ou B. Au delà du stade C, la reproduction est à proscrire.

- de faire radiographier et faire lire officiellement leurs reproducteurs (TN et LDS) en vue du dépistage de la dysplasie du coude. Un chien stade 1 ou 2 ne pourra reproduire qu'avec un chien stade 0 ou SL.

- de faire effectuer sur leurs reproducteurs (TN) un contrôle cardiaque par écho-doppler. Seuls les chiens de stade AS0, PSO lus officiellement pourront reproduire.

- de faire dépister leurs reproducteurs (TN et LDS) pour la cystinurie. Un chien porteur ou non testé ne pourra reproduire qu'avec un chien testé génétiquement indemne ou issu de "Parents libres" avec filiation ADN. Un chien malade ne reproduira pas.

- de faire dépister leurs reproducteurs (LDS) pour la Myélopathie dégénérative par test génétique. Un chien porteur ou non testé ne pourra reproduire qu'avec un chien testé génétiquement indemne ou issu de "Parents libres" avec filiation ADN. Un chien malade ne reproduira pas. Un chien étranger doit être testé avant mise à la reproduction selon les conditions définies ci-dessus.

9. L'éleveur s'engage à ne produire que des chiots de couleurs reconnues par le standard en vigueur. L'éleveur restera vigilant quant aux mariages de couleurs ou de récessivités de couleurs différentes, plusieurs laboratoires dont la SCC (pack génomique) proposant des tests d'identification de couleur. Il est fortement déconseillé de faire reproduire deux porteurs de dilution entre eux pour des raisons de risques de pathologies (alopécie des robes diluées- ARD, et dysplasie folliculaire).

10. L'éleveur membre du club, lors de la vente de ses chiots, informera l'acquéreur de l'existence du CFCTNL et lui remettra une demande d'adhésion comportant sa signature de parrainage.

La Commission Élevage reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire et encourage les éleveurs à signaler tout problème de santé particulier qu'ils peuvent rencontrer au sein de leur production (à terme, des protocoles de recherche pourront leur être soumis).

NB : Les propriétaires de reproducteurs sont informés qu'ils peuvent se référer au Règlement International d'Élevage de la FCI , qui a été adopté en assemblée générale les 11 et 12 juin 1979 à Berne (Suisse), puis modifié en novembre 2022 à Madrid. Un producteur qui déclare la saillie de sa chienne à la Société Centrale Canine adhère implicitement aux règlements de cette dernière et à ceux qu'elle a adoptés, dont le Règlement International d'Élevage de la Fédération Cynologique Internationale. Cette analyse a été partagée par la Cour de Cassation le 13 décembre 2005 (Cass civ 1ère, 13 décembre 2005, pourvoi n°04-14.240).

*Les règles d'élevage de la Société Centrale Canine sont modifiées comme suit depuis le 01/01/2020 :

- Pas plus de 8 portées dans la vie de la chienne
- La déclaration de saillie ne sera acceptée que si la lice est âgée d'au moins 15 mois à la date de la saillie.

La déclaration SERA REFUSÉE pour toute chienne n'ayant pas atteint cet âge.

- Interdiction de faire saillir une chienne à partir de son 9^{ème} anniversaire
- Autorisation des mariages Fauve x Merle uniquement si un test ADN montre que le fauve en question n'est pas porteur de Merle (*ne concerne pas nos races*)
- Pas plus de 3 portées en 2 ans pour une même chienne (rappel de la recommandation du Ministère, la déclaration de saillie sera néanmoins acceptée).

Source : formulaire de certificat de saillie SCC